

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 décembre 2023

CP20231214_11
id. 4026

Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. WEILL.

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ÉLECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME DÉPARTEMENTAL 2023

Lors de sa séance du 13 février 2023, l'Assemblée départementale a voté une autorisation de programme d'un montant de 300 000 € au titre du programme 2023 d'électrification rurale.

Aujourd'hui, il est soumis à l'examen des membres de la commission permanente la répartition des crédits départementaux 2023 sur différents projets de renforcement et

de dissimulation de réseaux tels qu'ils ont été établis par le Syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne, au titre de l'année en cours.

Ainsi, le programme départemental 2023 retenu par le Syndicat départemental d'énergie (joint en annexes n° 1 et n° 2) s'élève à 410 606 € HT. Il permet de procéder à des travaux de dissimulation et de renforcement de réseaux sur tout le département. Pour ce programme dit "départemental", la dotation de la collectivité sera de 300 000 € (ELER-STA04052).

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, Programme P003, Opération O002, Enveloppe E09, article 1406-2041782, sous fonction 74.

La situation budgétaire serait la suivante :

- autorisation de programme	300 000 €
- engagement à ce jour	0 €
- engagement à la présente commission	300 000 €
- disponible	0 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant les différents projets de renforcement de réseaux tels qu'ils ont été établis par le Syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne au titre du programme 2023,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le programme départemental de l'exercice 2023 de travaux établi par le Syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne au titre des travaux de dissimulation (annexe n°1) et de renforcement de réseaux (annexe n°2), selon le détail ci-annexé ;

- Approuve, selon les modalités susvisées l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 300 000 € à verser au Syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne pour des travaux de dissimulation et de renforcement sur tout le département, tels que définis en annexes, soit :
 - 161 414,99 € au titre de la dissimulation de réseaux (annexe n° 1),
 - 138 585,01 € au titre du renforcement de réseaux (annexe n° 2) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'arrêté attributif correspondant à l'aide sollicitée par ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le 26/12/23
ID : 082-228200010-20231214-4870-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL